

Commune de PLOURIVO
Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 – 20H

Date de convocation : 10 décembre 2019.

Présents : Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, M. Jean-Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, M. Michel RAOULT, Mme Marie-Yvonne GEROT-FEUTREN, Mme Goulvène GUEZOU, M. Alain LE FLOCH, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, M. Arnaud THOMAS, Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Conseillers Municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale., les représentants de la Presse Locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor).

Procurations : Mme Véronique POTIN-BEAULIEU à Mme Véronique CADUDAL ; Mme Sylvie LE BARS à Mme Sylvie DONNART ; Mme Marie-José DE LA CORBIERE à Mme Jeanne ROLLAND.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Arnaud THOMAS

La séance est ouverte à 20h02.

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019**

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019**

• **Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions**

Mme Le Maire rappelle que les délégations aux finances et aux affaires scolaires et périscolaires de M. Jean-Yves DANNIC lui ont été retirées par arrêté en date du 10 octobre 2019 ; elle précise que lorsque le maire a retiré les délégations données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L2122-18, al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Le Maire propose de réduire le nombre de postes d'adjoints, les délégations de finances et d'affaires scolaires et péri-scolaires étant désormais exercées par elle-même.

Mme Le Maire ajoute qu'il n'y a pas de changement dans l'exercice du mandat de conseiller communautaire de M. Jean-Yves DANNIC.

M. Jean-Yves DANNIC informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Mme Jeanne ROLLAND annonce que les membres de la minorité, c'est-à-dire M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE (procuration à Mme Jeanne ROLLAND) et elle-même, ne participeront pas au vote.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer à bulletin secret, et ce, par parallélisme des formes avec la désignation des adjoints.

Mme Le Maire demande donc de se prononcer sur le sujet du maintien de M. Jean-Yves DANNIC dans ses fonctions d'adjoints en répondant par oui ou non sur le bulletin.

Mme Le Maire et M. Robert LE MOULLEC procèdent au dépouillement

Nombre de bulletins : 15

14 bulletins répondent NON au maintien, 1 bulletin a répondu OUI

Le Conseil Municipal a délibéré contre le maintien de M. Jean-Yves DANNIC dans ses fonctions d'adjoints.

Les postes d'adjoints sont au nombre de 4.

• **Déménagement de la mairie : changement d'adresse et transfert des registres d'état civil**

Le transfert de la mairie nécessite de prendre une délibération sur le fondement de [l'article L 2121-29](#) du CGCT, en vertu duquel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » afin d'acter le changement d'adresse au 2 rue Yves-Marie Lagadec.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République dans le cadre du transfert des registres d'état civil.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACTE le changement d'adresse de la mairie de PLOURIVO au n°2 rue Yves-Marie Lagadec**

• **Finances : DM 1 2019 – budget principal**

Il s'agit d'annuler et remplacer la DM votée le 18 novembre dernier, présentée trop tôt.

Les crédits d'investissement sont aujourd'hui à actualiser en fonction des mandatements intervenus, pour un montant total inchangé de 18 600 € sur les opérations.

Pour rappel, le budget d'investissement est voté au chapitre avec opérations et les crédits ouverts au budget primitif étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 4 000 € pour 3 842.90 € de crédits consommés au 12/12/2019
- Chapitre 204 : 11 000 € pour 1 909.46 € de crédits consommés au 12/12/2019
- Chapitre 21 : 331 067.76 € pour 113 996.75 € de crédits consommés au 12/12/2019
- Chapitre 23 : 15 591.60 € pour 15 909.13 € de crédits consommés au 12/12/2019

Comptablement, une DM était obligatoire pour le seul chapitre 23 concerné par la seule opération 17, en dépassement de 317.53 €

Mais dans un souci de lisibilité du compte administratif, il est souhaitable d'ajuster les crédits au niveau de l'article dans chaque opération.

Au regard des mandatement émis depuis le 18 novembre, les modifications suivantes sont apportées sur certains articles afin de correspondre au plus proche des opérations :

Opération 14 – équipements administratifs : + 1500 €

Opération 17 – restructuration restaurant scolaire : + 1 000 € au lieu de + 2500 € (liés aux actualisations des prix)

Opération 18 – réseaux : + 6 200 € correspondant à la réfection du réseau pluvial sur le secteur de Pont Min (pas de changement)

Opération 21 – voirie : - 15 100 € au lieu de - 13 170 € soit une baisse des crédits « sécurisation » de 28 510 € (les travaux n'ayant pas débuté) pour compenser les dépenses liées aux achats de matériels d'anti-intrusion, de barrières pivotantes et de barrières de circulation.

Opération 22 – bâtiments et installations : + 10 900 € au lieu de - 4 390 € pour financer la chaudière du logement communal, la réparation du city-stade, la tourelle d'extraction de la salle polyvalente, la porte de la chaufferie de la salle polyvalente, les travaux nécessaires au bar de la mairie (volets, chauffe-eau etc ...) et les cellules de stockage des services techniques (plus onéreux suite à l'erreur de devis comme vu au conseil du 18 novembre et initialement prévue à l'opération 30)

Opération 30 - Equipements services techniques et autres : + 15 100 € au lieu de 25 960 €, nécessaires pour l'achat d'un nettoyeur haute-pression, d'un compresseur, du défibrillateur, de poubelles, de matériel d'égavage, d'une chambre froide pour le restaurant scolaire ...

La section d'investissement vient trouver son équilibre par le virement de 9 600 € de la section de fonctionnement et par l'inscription de 9 000 € sur le compte 10226 « taxe d'aménagement »

Le détail par article est présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
	20	2051	14	Concessions et droits similaires	- 1 000,00 €
	21	2188	14	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
	21	2183	14	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €
	23	2313	17	Constructions	1 000,00 €
	21	21538	18	Autres réseaux	6 200,00 €
	20	2031	21	Frais d'études	450,00 €
	20	2033	21	Frais d'insertion	900,00 €
	21	2152	21	Installations de voirie	6 810,00 €
	21	21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	5 250,00 €
	21	2151	21	Réseaux de voirie	- 28 510,00 €
	21	2132	22	Immeubles de rapport	8 000,00 €
	21	2188	22	Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €
	21	2135	22	Installations générales, agencements,	1 300,00 €
	21	21578	30	Autre matériel et outillage de voirie	600,00 €
	21	2188	30	Autres immobilisations corporelles	4 100,00 €
	21	2184	30	Mobilier	900,00 €
	21	2158	30	Autres installations, matériel et outillage techni	8 000,00 €
	21	2135	30	Installations de voirie	500,00 €
				TOTAL	18 600,00
RECETTES	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	9 600,00
	10	10226	ONA	Taxe d'aménagement	9 000,00
				TOTAL	18 600,00
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Chap	Art.		Objet	Montant
	023	023		Virement à la section d'investissement	9 600,00
	011	615221		Bâtiments publics	-9 600,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, Mme Marie-José DE LA CORBIERE (procuration à Mme Jeanne ROLLAND)), suivant l'avis favorable de la commission finances,

- VALIDE la délibération modificative présentée ci-dessus.

• Finances : tarifs interventions techniques 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances,

- VALIDE les tarifs des interventions techniques pour l'année 2020 :
 - ↳ Busage (ml) : 56,00 €
 - ↳ Tête de Buse (unité) : 32,00 €
 - ↳ Regard (unité) : 150,00 €
 - ↳ Porte-outils (tarif horaire avec forfait de 8 heures) : 10,00 €
 - ↳ Peinture routière : (tarif horaire pour 1 personnel + machine) : 25,00 €
 - ↳ Intervention ponctuelle d'un personnel technique (tarif horaire) : 25,00 €

• Lotissement N'all Gaer : lancement du marché de maîtrise d'oeuvre

Le marché de maîtrise d'oeuvre sera scindé en 2 phases :

Phase 1, candidatures : le jugement des candidatures portera sur le contenu du dossier, la motivation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les compétences et moyens affectés à l'opération, les références et illustrations proposées en lien avec l'opération. Le pouvoir adjudicateur effectue une analyse des candidatures présentées suivant les modalités du règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, il élabore la liste des candidats admis à remettre une proposition en seconde phase.

Phase 2, offres : les candidats sélectionnés lors de la phase 1 sont admis à remettre une offre et seront auditionnés par un jury. Le pouvoir adjudicateur effectue une analyse des propositions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager un dialogue et une négociation en vue de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Mme Le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement de N'All Gaer et à signer les pièces relatives à cette procédure**

- **Patrimoine : proposition d'achat de la maison 21 route de l'Europe et détermination d'un prix net vendeur.**

Le conseil municipal soit se prononcer sur l'offre reçue par l'agence COMMEREUC avec une proposition d'achat à 45 000 € frais d'agence inclus.

D'autre part, lors des précédentes délibérations concernant la détermination du prix de vente, le conseil municipal a fixé un montant, frais de notaire compris.

Il est souhaitable de statuer sur un prix net vendeur, les frais (d'agence, de notaire, ou frais annexes) étant à la charge de l'acheteur et calculés en fonction du prix de vente effectif.

Au regard de la délibération du 18 novembre 2019, fixant un prix de vente frais de notaire inclus de 62 000 €, le prix de vente net vendeur affiché par le notaire et l'agence COMMEREUC est de 52 560 €

La commission finances est favorable à une contre-proposition à 50 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Robert LE MOULLEC), après avis favorable de la commission finances,

- **FIXE le prix de vente de la maison sise 21 route de l'Europe à 50 000 € net vendeur**
- **AUTORISE Mme Le Maire à transmettre une contre-proposition du montant indiqué ci-dessus à l'agence COMMEREUC**

- **Ressources humaines : délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 décembre 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels de droit public** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune, dès lors qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimum de 6 mois dans leur emploi.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Actualisation des connaissances : formations suivies

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

• FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directrice générale des services	36 210 €		36 210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Gestionnaire de paie, comptabilité et pré-instruction des demandes d'urbanisme (sans encadrement)	16 015 €		16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Gestionnaire de paie, comptabilité et pré-instruction des demandes d'urbanisme (sans encadrement)	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Chargée d'accueil, assistante administrative et technique	10 800 €		10 800 €

- FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de la production culinaire	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agents de services périscolaires et de restauration ; agents d'entretien ; agents des services techniques en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de la production culinaire	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agents de services périscolaires et de restauration ; agents d'entretien ; agents des services techniques en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.	10 800 €		10 800 €

• **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	ATSEM	10 800 €		10 800 €

• **FILIERE ANIMATION**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent des services périscolaires	10 800 €		10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, **le versement du régime indemnitaire est interrompu.**
 Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO) **placé rétroactivement en congé longue maladie (CLM) ou congé longue durée (CLD)**, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
 En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

• FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directrice générale des services	6 390 €	0€	250 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Gestionnaire de paie, comptabilité et pré-instruction des demandes d'urbanisme (sans encadrement)	2 185 €	0€	125 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Gestionnaire de paie, comptabilité et pré-instruction des demandes d'urbanisme (sans encadrement)	1 260 €	0€	100€
Groupe 2	Chargée d'accueil ; assistante administrative et technique	1 200 €	0 €	75 €

- **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de la production culinaire	1 260 €	0€	100€
Groupe 2	Agents de services périscolaires et de restauration ; agents d'entretien ; agents des services techniques en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.	1 200 €	0 €	75 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de la production culinaire	1 260 €	0€	100€
Groupe 2	Agents de services périscolaires et de restauration ; agents d'entretien ; agents des services techniques en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.	1 200 €	0 €	75 €

- **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	ATSEM	1 200 €	0 €	75 €

- **FILIERE ANIMATION**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent des services périscolaires	1 200 €	0 €	75 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 20 décembre 2002 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

• Ressources humaines : création d'un poste d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet

Rappelant son exposé du 18 novembre dernier, Mme Le Maire propose la création, au 1^{er} février 2020, d'un poste d'ouvrier polyvalent des services techniques, à temps complet.

M. Jean Yves DANNIC demande comment va se passer le recrutement. Mme Le Maire reprend les obligations réglementaires en matière de recrutement : parution à la Bourse de l'Emploi avec appel à candidatures, jury de recrutement ...

M. Alain GALAIS souhaitant des précisions sur le type de poste, Mme Le Maire répond qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la polyvalence, l'équipe n'étant suffisamment importante pour recruter une personne qui ne sache faire qu'un type de travaux.

M. Alain GALAIS demande un responsable pour dynamiser le service technique qui actuellement manque de dynamisme et n'avance pas ; il considère que beaucoup de choses ne sont pas faites.

Mme Le Maire estime qu'au contraire l'organisation actuelle est efficace et les délais sont tenus.

M. Claude LE HENAFF abonde dans le sens de Mme Le Maire en répondant que le service n'a jamais aussi bien fonctionné que depuis qu'il n'y a plus de responsable technique.

M. Jean-Yves DANNIC demande si le profil contiendra un rôle de coordination ; Mme Le Maire lui répond qu'il n'y a pas lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de créer un poste d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.**

La séance est levée à 21h02.